



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
Bureau Communautaire du 10 décembre 2020

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 04 décembre 2020

DELIBERATION N° C20201201

APPROBATION organisation des séances par téléconférence/visioconférence des assemblées délibérantes / Bureau de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20201202

APPROBATION admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20201203

APPROBATION admission en non-valeur et créances éteintes – Budget annexe assainissement

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20201204

APPROBATION emprunt inscrit au budget principal 2020

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20201205

Zone d'activités Hagenbach – vente d'un terrain

Adoptée à l'unanimité


 Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 10 décembre 2020 – 18h00
Organisation des séances par téléconférence - Délibération n° B20201201

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 04 décembre 2020

Sont présents par téléconférence 14 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 01

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence par téléconférence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Absent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Absent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Absent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
SAHM	Paul	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20201201

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION ORGANISATION des REUNIONS par TELECONFERENCE
des ASSEMBLEES DELIBERANTES
de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui permettait d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en

application de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 qui prévoyait déjà la possibilité de réunir les assemblées par visioconférence ou à défaut par audioconférence ;

Considérant la nécessité de déterminer au cours de la première assemblée et par la présente délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;

Le Président expose au Bureau communautaire :

1/ Les modalités de convocation :

Les convocations envoyées dans les délais légaux au Bureau communautaire délibérant à distance, préciseront aux élus du Bureau les modalités techniques retenues, le matériel nécessaire et l'organisation qui sera mise en place pour participer à la séance à distance notamment les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin, personnel joignable.

Une note d'accompagnement pourra être rédigée en complément du mail explicatif émanant du prestataire et des services de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un du service de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Il sera fait usage de l'application informatique TEAMS permettant la tenue de réunions par visioconférence/téléconférence. Cette application sera proposée via un mail de connexion spécifique à la séance.

Afin d'accéder à la réunion les élus doivent saisir leur nom sur l'applicatif.

Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole.

2/ Les modalités d'identification des participants :

Il sera fait usage de l'application informatique TEAMS permettant la tenue de réunions par visioconférence/téléconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectuera à l'appui d'une connexion sécurisée avec l'identifiant de connexion. L'application TEAMS utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion à la séance du Bureau par les services et le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Afin d'accéder à la réunion les élus doivent saisir leur nom sur l'applicatif.

Le Président ouvre la séance à l'heure convenue et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence qu'ils/elles assistent à la réunion en étant physiquement présent(e)s ou par le biais de l'application de visioconférence/téléconférence.

Une liste de présence est réalisée au travers des identifiants de connexion et corroboré par l'appel nominal. La vérification du quorum sera réalisée au travers de l'application informatique en temps réel et tout au long de la séance.

3/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique utilisée lors de la séance et le cas échéant par un enregistrement audio avec l'utilisation d'un enregistreur au siège de la communauté de communes Sud Alsace Largue, dès que la séance débute.

Le flux multimédia audio/vidéo de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la communauté de communes Sud Alsace Largue et conservé dans fichiers informatiques au sein de la direction générale de la communauté de communes. Une retranscription écrite de cet enregistrement pourra être établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

4/ Les modalités de scrutin :

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public. Le scrutin ne peut pas être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des élus du Bureau qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention/ne participe pas). La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même puis ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,
- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Vu les explications et motivations apportées par le Président, il est proposé de déterminer les modalités de réunions par visioconférence/téléconférence pour le Bureau selon les modalités et dispositions exposées ci-dessus.

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- **APPROUVE** les modalités de scrutin ;
- **APPROUVE** l'ensemble des modalités complémentaires exposées ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches liées à l'organisation et au déploiement des réunions par visioconférence/téléconférence du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU

BUREAU



Département du HAUT-RHIN

Arrondissement d'ALTKIRCH

Nombre de membres élus : 19

Nombre en fonction : 19

Séance du 10 décembre 2020 – 18h00*Admission non-valeur BP (2) - Délibération n° B20201202*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 04 décembre 2020

Sont présents par téléconférence 12 membres

Sont absents : 06

Sont excusés : 01

Votants : 12

Dont « pour » : 12

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence par téléconférence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Absent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Absent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Absent
FINK	David	Membre du Bureau	Absent
SAHM	Paul	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20201202**ADMISSION EN NON VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES
IRRECOUVRABLES (2) - Budget principal**

Vu la demande présentée par le Comptable public du Centre des Finances publiques, en ce qui concerne l'admission en non-valeur pour pertes sur créance irrécouvrable, au budget principal ;

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	68210 SAINT-COSME	Poursuites sans effet (personne disparue)	136,00

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 136,00€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU
BUREAU

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 19
Nombre en fonction : 19

Séance du 10 décembre 2020 – 18h00*Admission non-valeur Budget annexe Assainissement (2)*

Délibération n° B20201203

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 04 décembre 2020

Sont présents par téléconférence 12 membres

Sont absents : 06

Sont excusés : 01

Votants : 12

Dont « pour » : 12

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence par téléconférence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Absent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Absent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Absent
FINK	David	Membre du Bureau	Absent
SAHM	Paul	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20201203**ADMISSION EN NON VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES
IRRECOUVRABLES (2) - Budget annexe Assainissement**

Vu la demande présentée par le Comptable public du Centre des Finances publiques, en ce qui concerne l'admission en non-valeur pour pertes sur créance irrécouvrable, au budget annexe Assainissement ;

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Pour effacement de dette/liquidation judiciaire par jugement du Tribunal (créance éteinte) – Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	68580 SEPPOIS-le-BAS	Liquidation judiciaire	139,37
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	68210 DANNEMARIE	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ	155,85
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	68118 HIRTZBACH 68210 DANNEMARIE 68210 CHAVANNES-sur-l'ETANG	Surendettement et décision effacement de dette	3 966,68

Soit un total à l'article 6542 « Effacement de dette/liquidation judiciaire » d'un montant de 4 261,90€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :


 Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 10 décembre 2020 – 18h00
Emprunt – fin du déploiement THD - Délibération n° B20201204

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 04 décembre 2020

Sont présents par téléconférence 14 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 01

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence par téléconférence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Absent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Absent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
SAHM	Paul	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20201204
APPROBATION EMPRUNT
dans le cadre de la fin du déploiement du TRES HAUT DEBIT (THD)

Le Président présente aux membres du Bureau le résultat des négociations bancaires ;

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à réaliser auprès de la BANQUE POPULAIRE antenne des Collectivités locales de Strasbourg, un emprunt d'un montant de **1 000 000,00€**, dont le remboursement s'effectuera à échéances constantes sur une durée de 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que l'amortissement ne courra qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- . Taux d'intérêt fixe : 0.78% (les intérêts sont calculés sur les sommes débloquées)
- . Amortissement constant du capital sur 20 ans
- . Frais de dossier : 800,00€.
- . Intérêts arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil.
- . Déblocage des fonds : 15 000.00€ dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats, le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition des contrats (au-delà de 12 mois la banque appliquera aux taux d'intérêt du contrat la variation de l'index CMS 10 constatée entre la date d'édition du contrat de prêt et la date de déblocage de l'intégralité des fonds).
Possibilité de renoncer jusqu'à 30% du prêt dans les 12 mois suivant sa signature.
- . Remboursement anticipé total possible avec indemnité de 1% du capital remboursé.
- . Durée de 20 ans – éventuellement majorés d'une période de mobilisation de 12 mois assortie à la demande d'un différé d'amortissement.

Le Bureau S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

Séance du 10 décembre 2020 – 18h00

ZA Hagenbach – vente d'une parcelle - Délibération n° B20201205

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 04 décembre 2020

Sont présents par téléconférence 14 membres

Sont absents : 04

Sont excusés : 01

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence par téléconférence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Absent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Présent
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Présent
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Présente
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Absent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Absent
FINK	David	Membre du Bureau	Présent
SAHM	Paul	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20201205

ZA Hagenbach

APPROBATION VENTE d'une PARCELLE

Vu le lancement de la procédure de rétrocession, conformément à la délibération n° C20201016 du Conseil Communautaire en séance du 1^{er} octobre 2020, pour un montant de 20 731.38 €, hors frais d'acte et de taxe de la parcelle cadastrée section 3 n°28/2 sise rue d'Eglingen, d'une superficie de 45,29 ares située sur la ZA à Hagenbach ;

Le Président informe le Bureau qu'à ce jour, la communauté de communes Sud Alsace Largue a été sollicitée par trois porteurs de projets pour l'acquisition de ladite parcelle ;

Vu l'analyse de ces porteurs de projet, il a été décidé de retenir le projet de la société Alsace Plaisance représenté par Madame et Monsieur SCHMITT.

Considérant que le Conseil Communautaire en séance du 1^{er} octobre 2020 a donné délégation au Bureau pour se prononcer, afin d'autoriser le Président à engager la procédure de vente de ladite parcelle cadastrée section 3 n°28/2 sise eue d'Eglingen, d'une superficie de 45,29 ares ;

Le Bureau communautaire par délégation, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de vente du terrain avec Madame et Monsieur SCHMITT de la parcelle cadastrée section 3 n°28/2 sise rue d'Eglingen, d'une superficie de 45,29 ares située sur la ZA à Hagenbach, selon les règles en vigueur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents afférents à la vente du terrain ;
- **ARRETE** le prix de vente du terrain à 30 000 € ;
- **DEMANDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

